

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

1. **Session parlementaire ordinaire unique.** – Discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi (p. 2).
M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.
M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 4)

MM. Pascal Clément,
Jérôme Bignon,
Georges Hage,
Bernard Derossier.

M. le garde des sceaux.

Clôture de la discussion générale commune.

Application de la loi constitutionnelle instituant une session parlementaire unique Projet de loi organique

DISCUSSION DES ARTICLES (p.)

Articles 1^{er}, 2, 3 et 4. – Adoption (p.)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p.)

Adoption de l'ensemble du projet de loi organique.

Application de la loi constitutionnelle instituant une session parlementaire unique Projet de loi

DISCUSSION DES ARTICLES (p.)

Article 1^{er}. – Adoption (p.)

Article 2 (p.)

Amendement n° 7 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Ce texte devient l'article 2.

Article 3. – Adoption (p.)

Article 4 (p.)

Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p.)

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.

Adoption de l'article 5 modifié.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p.)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 11).
3. **Dépôt d'avis** (p. 11).
4. **Ordre du jour** (p. 11).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SESSION PARLEMENTAIRE ORDINAIRE UNIQUE

Discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique et du projet de loi pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique (nos 2238, 2239 et 2243).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je souhaite vous présenter aussi simplement que possible, bien qu'il s'agisse de dispositions techniques, deux projets de loi, l'une organique, l'autre ordinaire, qui sont la conséquence directe du vote, le 31 juillet dernier, à une majorité d'ailleurs très confortable, vous vous en souvenez, de la révision de la Constitution.

Un des deux points essentiels de cette révision tendait à la mise en place d'une session ordinaire unique du Parlement.

Le rythme des deux sessions annuelles fixait à la vie parlementaire, comme à l'ensemble des pouvoirs publics, un certain nombre de contraintes temporelles. Or diverses dispositions y font encore référence, qu'il s'agisse de lois organiques, de lois simples ou encore du règlement intérieur de votre assemblée, que vous avez d'ailleurs aménagé voilà quelques jours.

Les deux projets que je vous soumetts aujourd'hui, le premier portant loi organique et le second, loi ordinaire, ont donc pour objet de tirer les conséquences de la révision de la Constitution en modifiant les dispositions législatives qui reposaient sur l'existence de deux sessions ordinaires du Parlement.

En élaborant ces deux projets de loi, le Gouvernement a entendu se cantonner dans une tâche que l'on pourrait qualifier de notariat institutionnel. En d'autres termes, il

n'a fait que tirer les conséquences pratiques et immédiatement nécessaires de l'instauration d'une session unique, sans vouloir innover en quoi que ce soit. Il n'a donc pas été envisagé de modifier au fond l'état du droit existant, et les calendriers prévus par les textes ont été respectés dans toute la mesure du possible. C'est donc en quelque sorte un « aménagement à droit constant » qui vous est proposé.

Le point le plus important de ces projets concerne la durée du mandat des assemblées parlementaires et, par voie de conséquence, la date des élections législatives générales.

La durée des pouvoirs de chaque chambre est fixée, en application de l'article 25 de la Constitution, par le code électoral.

S'agissant de l'Assemblée nationale, l'article L.O. 121 de ce code dispose que ses pouvoirs expirent « à l'ouverture de la session ordinaire d'avril de la cinquième année qui suit son élection ». L'adaptation de ce texte s'avérait évidemment nécessaire, puisqu'il n'y a plus de session ordinaire d'avril du Parlement. Cependant, nous n'avons pas voulu bouleverser l'économie de ce texte, en particulier la date à laquelle se tiennent habituellement les élections législatives générales.

En effet, plusieurs dates de renouvellement étaient envisageables. On aurait pu, par exemple, retenir la fin de la session parlementaire, c'est-à-dire le mois de juin. Mais fallait-il ainsi proroger le mandat de l'Assemblée élue ? On aurait pu encore songer au début de la session unique, au risque d'un débat électoral tronqué par un été dont la principale caractéristique, chacun le sait, est d'être plus ludique que laborieux...

Quiconque a eu, comme moi, l'occasion de se présenter à une élection législative partielle dont le premier tour a lieu un 10 septembre, peut vous confirmer que mobiliser les électeurs au mois d'août...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. N'est pas très facile !

M. le garde des sceaux ... n'est effectivement pas facile. Dans ces conditions, retenir le début de la session en prévoyant une campagne électorale durant l'été aurait été peu propice à un bon débat électoral.

Il a donc été jugé plus sage de ne pas introduire à l'occasion de la modification de la loi organique des dispositions qui iraient au-delà de la volonté du constituant et pourraient d'ailleurs être mal comprises. Certains avaient même imaginé que, par le biais de dispositions de ce genre, on pourrait ainsi faire varier au gré du Gouvernement la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Voilà pourquoi nous avons pris la position la plus simple, celle qui consiste à conserver la situation actuelle. Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expireront, aux termes du texte que nous vous proposons, au mois d'avril de la cinquième année qui suit son renouvellement, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant.

Dans le même esprit, les élections générales resteront fixées dans les soixante jours qui précèdent cette expiration, comme le prévoit l'article L.O. 122 du code électoral dont la rédaction reste inchangée. Nos concitoyens continueront donc à se rendre aux urnes au mois de mars, conformément à la tradition désormais établie de la V^e République.

Votre commission des lois, avec laquelle nous nous étions au préalable entretenus de cette question susceptible de donner lieu à controverses, a approuvé le choix du Gouvernement, et je l'en remercie.

Dans le même esprit, le projet retient une date fixe pour l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée, conformément à la tradition républicaine selon laquelle le mandat des représentants de la nation doit être déterminé par la loi elle-même, avec toute la sécurité qu'implique l'exercice de la fonction parlementaire. Ainsi, comme je viens de l'expliquer, l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée n'est pas à la discrétion du Gouvernement, mais inscrite dans la loi et l'on ne peut y toucher.

Le Gouvernement vous propose par ailleurs de substituer à la date actuelle d'ouverture de la session d'avril, c'est-à-dire le 2 avril, celle du premier mardi de ce mois. Sur ce point également, la commission des lois a approuvé le projet du Gouvernement.

S'agissant du mandat des sénateurs, un mécanisme comparable a été retenu et l'article L.O. 277 du code électoral, qui fixe la date de début et de fin du mandat des sénateurs, fait l'objet d'une modification formelle afin de supprimer la référence à la session d'octobre. Mais, de la même façon, la Haute assemblée et les sénateurs verront leurs pouvoirs expirer et leurs élections se dérouler aux mêmes dates que par le passé.

En second lieu, le projet de loi organique qui vous est soumis modifie l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances.

Actuellement, l'article 38 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 prévoit le dépôt d'un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques au plus tard le 1^{er} juin, si aucun projet de loi de finances rectificative n'est déposé par le Gouvernement au cours de la deuxième session du Parlement.

L'article 44 de la même ordonnance confère au Gouvernement le pouvoir de demander à l'Assemblée nationale, en l'absence d'adoption du budget, de voter la première partie de la loi de finances ou de déposer un projet de loi autorisant la perception des impôts.

Chacun connaît l'importance de ces dispositions, même si leur application pratique est exceptionnelle, puisqu'elles permettent à l'Etat de lever l'impôt de manière provisoire dans le cas où l'adoption de la loi de finances se trouve pour une raison ou une autre retardée. Ces deux textes contenaient une référence à la première session qui n'a plus lieu d'être. Ils font donc l'objet d'un changement de formulation qui ne modifie en rien leur économie.

Le texte du projet de loi ordinaire a, quant à lui, pour objet d'actualiser un certain nombre de dispositions législatives. Son objet peut apparaître, de prime abord, disparate. Néanmoins, la ligne directrice est identique à celle de la loi organique : il s'agit d'une mise à jour des dispositions faisant référence à l'une ou l'autre des deux sessions parlementaires d'automne ou de printemps, sans changement de fond.

La première de ces mises à jour concerne les membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifique et technologique. La loi fixe actuellement leur élection au début de chaque première session ordinaire.

De même, la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique fixe dans le mois qui suit l'ouverture de la première session ordinaire de chaque année l'obligation pour chaque parlementaire de faire connaître son groupe politique d'appartenance, afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat.

Dans ces deux textes, qui font l'objet des tout premiers articles du projet de loi ordinaire, référence sera désormais faite à l'unique session ordinaire.

La même solution a été retenue pour l'article L. 337 du code électoral relatif à la révision du nombre de conseillers régionaux au cours de la première session ordinaire qui suit la publication des résultats du recensement général de la population.

En dehors de ces cas spécifiques, le Gouvernement vous propose de retenir des principes analogues pour le dépôt d'un certain nombre de rapports qu'il doit présenter au Parlement, en exécution de diverses dispositions législatives.

Il en est notamment ainsi du rapport relatif aux principes fondamentaux qui déterminent l'évolution des régimes obligatoires de sécurité sociale, ou encore des rapports accompagnant les projets de loi de finances, notamment l'état de la situation économique et budgétaire dans les différents pays d'Europe ainsi que le résumé de la situation des entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat et des investissements outre-mer.

Il en est encore ainsi du rapport sur l'exécution de la loi de 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement, du rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou encore de celui prévu par la loi du 31 décembre 1987 relative à la lutte contre le trafic de stupéfiants.

De même, le nouveau dispositif adapte le calendrier du dépôt du rapport sur l'évolution des loyers, de celui sur la politique d'immigration et de ceux relatifs à la loi de programme concernant la justice et la sécurité.

Sur ces points également, votre commission des lois accepte le principe du projet de loi et suggère quelques aménagements, essentiellement des abrogations tenant compte du caractère obsolète des certains rapports. On reconnaît bien là l'esprit perfectionniste qui honore la commission des lois de l'Assemblée nationale.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très bien ! On a tout dit !

M. Pascal Clément. Nous pouvons lever la séance !

M. le garde des sceaux. Légiférant à droit constant, le Gouvernement n'avait pas souhaité prendre une telle initiative dans un secteur qui touche à l'information du Parlement, mais la démarche pragmatique de votre commission ne peut qu'emporter l'adhésion.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les principales dispositions des deux projets de loi qui vous sont aujourd'hui soumis.

Comme au printemps dernier, le calendrier qui vous est imparti est marqué du sceau de l'urgence...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ah oui !

M. le garde des sceaux. ... et je remercie votre commission des lois et son rapporteur de la diligence dont ils ont fait preuve. Il importe maintenant de conser-

ver cet élan en continuant à appliquer cette méthode de travail pour les mois à venir. Le nombre des jours où vous siégerez en semaine ayant été considérablement réduit, il vous faudra, c'est évident, travailler d'autant plus rapidement pendant la durée des séances !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. C'est le grand débat sur les 120 ou 130 jours !

M. André Fanton, rapporteur. En d'autres termes, chacun devra être plus concis !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Exactement !

M. le garde des sceaux. En effet ! Voilà en quoi ces projets, simples adaptations mécaniques, en quelque sorte, des textes qui néanmoins nous régissent, n'en marquent pas moins le démarrage d'un nouveau processus du travail législatif. Dans cet esprit, je souhaite que la session unique puisse grâce à la modification du règlement et aux adaptations proposées dans ces deux projets de loi, conduire à une réelle modernisation grâce à un débat parlementaire parfois allégé, du moins autant que possible, et rendu plus intéressant. Avec la session unique, le Parlement dispose, je le crois, d'une chance historique de voir son rôle revalorisé.

Nous vous soumettrons, dans les mois qui viennent – je le ferai moi-même en tant que ministre de la justice – d'importants projets. Je pense que vous disposerez désormais du temps et des moyens propres à vous permettre d'en appréhender pleinement l'importance et à les traiter comme tels.

Vous y ajouterez vos propres initiatives, en particulier dans la séance mensuelle dont l'ordre du jour sera déterminé par l'Assemblée. Nous pourrions ainsi mieux remplir notre tâche. Pour ma part, je m'efforcerai de vous y aider, notamment en mettant à la disposition des deux assemblées, en particulier de leur commission des lois, un programme prévisionnel de travail. Cela permettra de donner à la session unique son plein effet, qui est de travailler mieux en répartissant son travail sur l'ensemble des neuf mois. Vous y avez contribué par la modification de votre règlement, il y a quelques jours. Le Gouvernement vous y aidera à travers les lois qu'il présentera et grâce à la manière dont il les défendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les deux projets.

M. André Fanton, rapporteur. Monsieur le garde des sceaux, je m'efforcerai de suivre votre conseil en étant aussi bref que possible.

Deux textes ont été soumis à la commission et le sont aujourd'hui à l'Assemblée : un projet de loi organique et un projet de loi ordinaire.

Le premier tend à adapter les lois organiques concernées à l'instauration de la session unique, et notamment à régler le problème posé par la date de l'élection des députés. Il s'agit simplement de modifier les textes tant pour ce qui nous concerne que pour ce qui concerne le Sénat. Il est vrai que, en l'occurrence, ce dernier réglera le problème avec plus de compétence que nous-mêmes. Nous nous contentons donc d'adopter l'article le concernant sans modification ni réflexion.

L'article 3 touche au dépôt du projet de loi de finances. La commission des lois, dans le souci de perfectionnisme que M. le garde des sceaux a souligné, avait eu l'idée d'améliorer – du moins lui semblait-il – le texte existant. Après avoir adopté un amendement à cet effet, elle a considéré qu'elle risquait plutôt de compliquer les choses et, ce matin, elle m'a autorisé à retirer cet amendement, ce qui revient à laisser en l'état l'article 38 de la loi organique, à la satisfaction, me semble-t-il, du Gouvernement et des parlementaires, quels qu'ils soient.

Enfin, toute une série de dispositions, qui ne me paraissent pas très organiques – mais nécessité fait loi ! – visent à inscrire des dates précises – 11 octobre, 11 décembre, 19 décembre. Je n'aime pas trop cela, mais je crois qu'on ne peut pas faire autrement.

Telle est la portée des interventions de la commission sur cette loi.

Venons-en au projet de loi ordinaire. Il était, paraît-il, nécessaire de modifier la date de la déclaration des parlementaires qui détermine la répartition de la seconde fraction de la dotation budgétaire aux partis politiques. Nous le ferons donc pour faire plaisir au secrétaire général du Gouvernement, au secrétaire général de l'Assemblée et à la commission de financement des partis politiques, organismes qui, pour deux d'entre eux au moins, nous sont extérieurs. Mais nous aurions mauvaise grâce à refuser de les aider dans leur tâche ! Cela n'en suscitera pas moins quelques réflexions au sein de cette assemblée, que vous entendrez tout à l'heure.

Nous avons également voté une série de dispositions supprimant des rapports qui n'ont plus lieu d'être ou qui n'ont, pour certains d'entre eux, jamais été déposés. Puisque vous êtes au banc du Gouvernement, monsieur le garde des sceaux – vous ne pouviez naturellement vous y trouver lorsque nous avons révisé notre règlement – je profite de l'occasion pour souhaiter, au nom de la commission des lois, que le Gouvernement ne consente pas trop au dépôt de rapports réclamés par nos collègues – moi compris ! – même si cela lui permet de se tirer d'un mauvais pas en lui évitant d'accepter une disposition qui ne lui convient pas.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Parfois, il les propose lui-même !

M. André Fanton, rapporteur. En effet ! et nombre de ces rapports ne sont jamais déposés, ce qui nous oblige, des années plus tard, à vous demander de les supprimer. Nous vous en ferons une énumération, et vous verrez que cela ressemble beaucoup à du Prévert.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois a adopté le projet de loi organique et le projet de loi ordinaire.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très bien !

Discussion générale commune

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Je considère que le débat a été largement engagé mardi dernier, et je m'étonne d'ailleurs que l'on ait pu séparer les discussions de mardi et d'aujourd'hui, ce qui explique sans doute l'aspect désertique de cet hémicycle, je le dis par délicatesse pour vous, monsieur le garde des sceaux.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Vous avez raison !

M. Pascal Clément. Il ne s'agit aujourd'hui que d'améliorer ou de rendre homogènes les décisions qui ont été prises, mardi, à la suite de la réforme constitutionnelle.

Cela dit, j'en profiterai pour dire quelques mots, au nom du groupe UDF, même si, dans son ensemble, celui-ci était favorable à la session unique et assez réticent devant le référendum, alors que, pour ma part, vous le savez, j'étais au contraire très favorable au référendum et réticent sur la session unique. C'est ce qui me permet d'être à mon aise dans mon groupe ! (*Sourires.*)

Autant je fais toute confiance – le lui ayant dit, je peux le dire en public – au président Philippe Séguin, pour encadrer un gouvernement quel qu'il soit, celui-ci ou ses successeurs, dans l'espace physique prévu par notre règlement, soit trois jours par semaine de neuf heures à vingt heures, autant je suis inquiet pour les années qui viennent. La nature ayant horreur du vide, les gouvernants de demain ou d'après-demain seront tentés d'occuper tout l'espace, c'est-à-dire du lundi au vendredi, en demandant éventuellement une session extraordinaire en juillet qui pourrait finir – pourquoi pas ? – le 7 août.

Bref, ce serait le retour aux institutions de la IV^e République, que seul un grand homme, que je salue, le général de Gaulle, a eu le mérite de changer, en ramenant le Parlement à sa place. Que le rôle du Parlement soit prépondérant ne dépend pas de la durée de son travail, mais de la manière dont les choses se passent.

A ce propos, j'ai toujours été frappé de voir combien un projet de loi – pour une proposition de loi, la question ne se pose quasiment pas –, déposé sur le bureau des assemblées, peut être défloré devant l'opinion publique avant même qu'il n'arrive en discussion. On nous explique qu'il faut, pour des raisons médiatiques très respectables – et il n'y a pas d'ironie dans mes propos...

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Respectables, ce n'est pas certain !

M. Pascal Clément. Attendez la suite !

... il faut, disais-je, faire une conférence de presse pour annoncer aux Français la nature de ce projet.

Réfléchissons-y, monsieur le garde des sceaux : est-il vraiment nécessaire d'informer les Français avant leurs représentants ? Je crois plutôt qu'il faudrait faire l'inverse.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Je suis content de vous l'entendre dire ! Autrefois, quand vous étiez au Gouvernement... (*Sourires.*)

M. Pascal Clément. J'ai toujours partagé ce point de vue !

Si l'on veut redonner de l'importance à l'Assemblée nationale, il est indispensable de faire attention au fait que tout sujet défloré avant qu'il soit traité ici, enlève tout intérêt au travail parlementaire apparent, c'est-à-dire médiatique, je veux parler de celui qui se passe dans l'hémicycle. Il nous faut donc résoudre ce problème.

Il en est un deuxième. Dans la réforme, est présente la volonté réelle de donner plus de place à la proposition de loi. C'est une bonne chose. Mais si nous prenons l'habitude de travailler davantage ensemble, majorité et Gouvernement, il me semble qu'il devrait être très facile d'établir un équilibre – à défaut d'une égalité – entre propositions et projets.

Mais là se situe le vrai problème : faire travailler ensemble une majorité et un gouvernement. Voilà ce qui manque, et qui est plus qualitatif que quantitatif. Et j'in-

siste sur ce point car la session unique ne suffira pas à redonner un rôle dominant au Parlement dans la vie nationale – ce qui n'est d'ailleurs pas souhaitable car c'est au Gouvernement de gouverner et au Parlement de contrôler, de légiférer et de voter le budget.

Par ailleurs, je vous rappelle que beaucoup de mes collègues du groupe UDF ont considéré qu'il y avait quelque paradoxe, sinon une contradiction, entre l'instauration d'une session unique de neuf mois destinée à rendre prépondérant le rôle du Parlement, et un référendum qui, à l'évidence, court-circuite les parlementaires. Mais à la lumière des événements sociaux que nous vivons, on voit bien que la société française ne pourra évoluer que si l'on s'adresse directement aux Français. Or, le référendum est, pour moi, l'instrument sûrement le plus apte à défaire le nœud qui existe entre la volonté de réforme d'un gouvernement et les hésitations d'une opinion publique parfois, malheureusement, réticente à faire sauter les blocages institutionnels d'une société.

Les corps intermédiaires existent. Ils peuvent être une bonne chose mais aussi, quelquefois, une mauvaise, en ce sens que chacun veut garder ses avantages, voire ses privilèges. Seul le référendum pourra régler le problème.

Monsieur le président, je me suis échappé volontairement du sujet, puisqu'il n'existe pas, je le disais en introduction. J'ai voulu revenir sur cette grande réforme constitutionnelle dont je souhaite qu'elle soit positive pour la France. Et elle le sera à la condition que le qualitatif emporte sur le quantitatif. Veillons à ce que ni l'Assemblée nationale, ni le Sénat, ni les gouvernements, comme ce fut le cas dans le passé, ne cèdent à la facilité de « charger la barque ». Il est très difficile de percevoir dans un sujet ce qui est important et ce qui l'est moins. Le Gouvernement doit être économe de ses projets. Il n'en doit pas moins les faire passer. C'est cette contradiction qu'il faut résoudre. Il peut paraître plus facile de le faire en neuf mois. Je crains que ce ne le soit pas si l'on n'arrive pas à se discipliner.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Pour ma part, je reviendrai aux textes qui sont soumis à notre assemblée cet après-midi. Comme l'ont souligné le garde des sceaux et notre rapporteur, ils sont la conséquence directe de la réforme constitutionnelle instaurant une session unique, qui a été adoptée le 31 juillet dernier et promulguée le 4 août. Ils constituent une simple adaptation à droit constant. M. Fanton l'a souligné dans son rapport écrit, et la commission n'a guère modifié les propositions du Gouvernement.

Le groupe RPR au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer, qui a soutenu et adopté la modification constitutionnelle, tant en ce qui concerne le référendum que la session unique, cohérent et logique avec lui-même, approuve pleinement ce qui ne constitue, je le répète, que des adaptations à droit constant.

Par conséquent, je limiterai là mon propos, même si le débat instauré par notre collègue Clément est intéressant et mériterait d'être développé, mais je crois que ce n'est pas vraiment le moment. Je l'invite simplement à prendre connaissance du rapport que j'ai eu l'honneur, avec M. Sauvadet, de déposer au nom de la mission d'information sur l'application des lois et que nous avons intitulé : « L'insoutenable application des lois ». Je pense qu'il y trouvera quelques éléments de réponse aux questions qu'il a posées et qu'il pourra utilement nourrir sa réflexion, notamment sur le processus d'élaboration légis-

latif dans notre pays, qui, il est vrai, mériterait d'être révisé, tant il est complexe et tant il donne aux parlementaires le sentiment d'être tenus à l'écart.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a des solutions et que l'instauration d'une session unique et l'élargissement du référendum constituent des avancées importantes. Nous en vivons les dernières mises au point techniques. Il nous reviendra, à nous parlementaires, sous l'égide du président, avec l'aide du Gouvernement et des différents organes de cette maison, de faire en sorte que cette réforme prenne tout son sens, comme l'a voulu le Président de la République ainsi, bien sûr, que le président de l'Assemblée nationale. C'est en tout cas le vœu que, au nom de mon groupe, je forme aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les projets que nous examinons se présentent comme une conséquence logique de la révision constitutionnelle instituant la session unique. Je rappellerai pour mémoire que notre organisation politique avait élaboré un projet de Constitution nouvelle qui proposait la session unique, et ce n'était pas là son moindre mérite.

Il est de tradition, et de droit, que, lorsque l'Assemblée nationale se renouvelle à expiration normale de la législature, les électeurs soient appelés à se rendre aux urnes au mois de mars. Nous ne voyons pas de raison déterminante pour changer cette règle coutumière.

Désormais, les notions de session de printemps et de session d'automne n'existent plus, remplacées par la session unique qui débute le premier jour ouvrable d'octobre.

Des élections législatives générales au mois de septembre présenteraient plus d'inconvénients que d'avantages. Les mois de juillet et d'août, mois de *farniente*, ne sont pas les mieux adaptés pour sensibiliser l'opinion publique en période de vacances sur les thèmes d'un débat pluraliste, et la campagne électorale risquerait alors d'être concentrée sur les quelques semaines de septembre seulement.

Il est vrai que les Français ont été appelés à voter à tout moment. Des élections législatives, consécutives à une dissolution, ont eu lieu en juin en 1968, 1981 et 1988, en novembre en 1958 et 1962. Il nous semble que des élections entre début février et fin mars répondent au bon sens.

Elles auraient donc lieu pendant la session parlementaire unique. Il ne serait pas démocratique d'interrompre trop longtemps les travaux du Parlement en raison de la proximité des élections. Certains ont évoqué un délai de huit semaines, ce qui conduirait de fait l'Assemblée à ne plus siéger après la fin décembre et aurait réintroduit en quelque sorte une session d'automne et une session d'avril tous les cinq ans.

En revanche, il est acceptable que le Parlement suspende ses travaux à compter du jour où commence la campagne officielle pour les élections législatives, c'est-à-dire trois semaines avant le premier tour.

Je voudrais, à l'occasion de ce débat, dire quelques mots de la réforme de la loi électorale dont la presse a évoqué l'éventualité, mais dont, curieusement, on parle moins ces temps-ci. Comme pour une élection présidentielle, seuls les deux candidats arrivés en tête pourraient, sous réserve de désistement éventuel, s'affronter au second tour. Ce serait une nouvelle étape dans la déformation du suffrage universel.

La question de fond est simple : à quoi sert une loi électorale ? A nos yeux, à élire une assemblée qui soit l'expression, pour ne pas dire la quintessence, du suffrage universel, et non point à corriger par avance, par une prime majoritaire, cette expression de la voix populaire dans sa diversité.

Il nous semble que la seule façon de respecter la souveraineté nationale c'est que l'Assemblée représente l'opinion française. Il ne doit pas y avoir confusion des genres. On ne doit pas demander au mode de scrutin de faire ce qui relève de la politique, c'est-à-dire des accords entre les partis pour constituer une majorité et un gouvernement.

Critiquer un mode de scrutin parce qu'il ne dégage pas d'emblée une majorité à sa convenance, c'est casser un thermomètre parce qu'il n'indique point la température que l'on souhaite.

Au mode de scrutin de traduire le pays tel qu'il est avec son pluralisme et sa diversité. Aux partis politiques de se concerter et de se rassembler pour qu'une majorité parlementaire soutienne le Gouvernement. C'est la raison de notre attachement à la proportionnelle.

Quant aux dispositions adaptant l'ordonnance de 1959 sur la discussion des lois de finances, elles n'appellent pas en elles-mêmes de remarques particulières. Il s'agit simplement, là aussi, de tenir compte du remplacement de deux sessions par la session unique.

Toutefois, les lois de finances sont un moment majeur de la démocratie parlementaire et ce texte devrait être le préambule d'une révision plus importante.

Nous sommes tous sensibles, nouveaux parlementaires ou parlementaires plus anciens, à la contradiction entre l'importance d'une loi de finances, qui est un peu la colonne vertébrale de l'activité économique du pays pour l'année à venir – 1 250 milliards de recettes, 1 550 de dépenses –, et le fait que le Parlement, après des débats marathons, alors que nous siégeons six jours sur sept et que ne nous sont pas épargnées les séances de nuit, ne modifie guère le budget que pour quelque un millième de son montant. Il y a là une disproportion, voire une distorsion qui témoigne d'un déficit démocratique évident.

Le Parlement doit mieux exercer son pouvoir de contrôle et pouvoir déterminer les orientations de la loi de finances.

Pour aller dans ce sens, il est nécessaire que l'esprit qui a présidé à l'instauration de la session unique se retrouve dans la discussion des lois de finances, et que ce ne soit point l'inverse.

Il est important qu'au mois de mai ou juin, lorsqu'il dispose des éléments généraux pour entreprendre la préparation du budget de l'année suivante, le Gouvernement présente à l'Assemblée nationale un projet de loi d'orientation. C'est une demande que les députés communistes ont formulée de longue date.

Ce projet d'orientation engagerait Gouvernement et Parlement sur des chiffres clés, comme le taux de la pression fiscale, le taux moyen d'augmentation des dépenses de fonctionnement et d'équipement des ministères civils et de la défense, à partir des hypothèses économiques de progression du PIB, de la hausse des prix et des échanges extérieurs.

Encore ne faudrait-il pas, si un certain consensus se dégage sur un projet ou un débat, que celui-ci serve de prétexte pour comprimer brutalement le débat budgétaire d'octobre. Année après année – j'en appelle à l'expérience

ou à la mémoire des plus anciens –, le temps de parole des groupes est réduit dans la discussion budgétaire. Si le rythme de trois jours de séance hebdomadaire devait s'appliquer à la loi de finances, le temps d'expression des groupes, pour respecter le délai de quarante jours en première lecture, serait encore amputé d'au moins un tiers.

Les moyens de contrôle du Parlement sur la loi de finances s'en trouveraient sévèrement limités, ce qui serait inacceptable et ne saurait trouver compensation dans les quelques pouvoirs nouveaux de contrôle des rapporteurs, dont les postes sont d'ailleurs quasiment monopolisés par la majorité.

M. Jacques Limouzy. Oh !

M. George Hage. Les députés communistes estiment justifié, en raison de la spécificité unique de la loi de finances, de maintenir sa discussion pendant quatre semaines en première lecture, sans rien retirer au débat en séance publique. Cet examen détaillé a lieu d'ailleurs seulement en première lecture, la seconde et la troisième étant organisée sur une seule journée et se concentrant sur des questions restant en débat.

En revanche, censurer les parlementaires lors de l'examen de première lecture conduirait seulement à étendre la liberté d'action des ministres, dont, de surcroît, le temps de parole n'est jamais limité.

Si la révision de l'ordonnance de 1959 doit contribuer à améliorer la discussion des budgets, c'est avant tout dans l'intérêt des Français eux-mêmes ; car, si toutes les lois que nous votons peuvent les concerner à un moment ou un autre de leur vie, le budget est sans doute la seule qui les concerne tous et tout de suite.

Par exemple, sur l'Europe, le budget devrait fixer la somme que la France attribue au budget européen et non être réduite au rôle d'enregistrement d'un chiffre décidé en dehors du Parlement.

L'actualité met de plus en plus l'accent sur une dette publique vertigineuse. Est-il juste d'autoriser d'une ligne dans l'article d'équilibre le Gouvernement à lancer tous les emprunts qu'il veut, ce qui conduit à 500 milliards d'emprunts du type OAT par an ? Si le Parlement veut prendre ses responsabilités en matière de réduction de la dette publique, il faut qu'il renonce à donner un blanc-seing au Gouvernement et qu'une loi nouvelle soit de rigueur quand les emprunts nouveaux dépassent un certain montant.

Ce sont là quelques pistes pour la réflexion qui va se poursuivre pour réviser les conditions de discussion du budget. Nous souhaitons qu'elles débouchent sur un approfondissement de la démocratie et non sur un simple ravalement de façade d'une assemblée confinée dans le rôle de chambre d'enregistrement.

Aucune raison de principe ne nous conduit à nous opposer à ce texte, non plus qu'à la loi ordinaire.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ces textes auraient pu être adoptés selon la procédure simplifiée, tant ces dispositions ne sont pas sujettes à controverse.

M. André Fanton, rapporteur. Nous n'aurions pas pu vous entendre !

M. Bernard Derosier. Je sais que cela vous aurait manqué, mon cher collègue, et je ne veux pas vous priver de ce plaisir.

Nous savions que la révision constitutionnelle adoptée par une majorité au Congrès le 31 juillet dernier entraînerait un toilettage de notre législation institutionnelle. C'est ce qu'on nous propose dans les deux textes examinés cet après-midi.

Il n'est plus nécessaire de réouvrir le débat sur la réforme constitutionnelle. Je l'ai fait il y a deux jours, dans le débat sur la réforme du règlement de notre assemblée. Nous y reviendrons, j'espère, quand nous aurons un exécutif et une majorité parlementaire convaincus, ensemble, de la nécessité de rééquilibrer les pouvoirs dans ce pays.

Les dispositions qui figurent dans les deux textes examinés sont toutes des mesures techniques d'ajustement, même si, en commission, le problème du financement des formations politiques a été posé à l'occasion d'un amendement de notre rapporteur que nous examinerons tout à l'heure.

Y a-t-il dévoiement de la législation ? Le dispositif mis en place ces dernières années à l'initiative des socialistes est-il utilisé d'une manière contraire à l'esprit de la loi ? Ces questions demeurent posées, et davantage encore depuis la réunion de la commission des lois, ce matin. Elles ne pourront pas rester indéfiniment sans réponse.

Lorsque le texte sera voté, nous serons assurés que, si la législature en cours va à son terme, les prochaines élections législatives auront lieu en mars 1998. Or, à cette date, prendront fin le mandat des conseillers régionaux et celui de la moitié des conseillers généraux. La concomitance de leur renouvellement est prévue dans la loi. L'occasion m'est donnée de demander au Gouvernement ses intentions. Toutes ces élections, législatives, régionales, cantonales, auront-elles lieu en même temps ou le Gouvernement envisage-t-il de prolonger la durée du mandat des élus régionaux et départementaux ?

Je n'ignore pas, monsieur le garde des sceaux, que cela relève du ministre de l'intérieur, mais vous représentez ici le Gouvernement. Les maires, qui ont notamment la responsabilité de l'organisation des élections, ont envie de savoir quelles dispositions matérielles, et donc financières, ils devront prendre. Il faut des urnes, des isolements, et ces dépenses doivent être prévues à l'avance.

En juillet dernier, et bien que nous soyons favorables à la session unique, nous nous sommes opposés à la révision constitutionnelle parce qu'elle n'a pas permis un renforcement des pouvoirs du Parlement. Bien au contraire, elle a accentué le déséquilibre entre l'exécutif et le législatif.

Aujourd'hui, voter contre les textes proposés n'aurait pas de signification politique. Notre abstention traduirait donc notre insatisfaction devant une révision qui ne répond pas aux besoins d'une démocratie moderne.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ferai simplement une ou deux remarques.

Sauf s'il s'agit pour eux d'être cohérents avec le vote hostile qu'ils ont émis au mois de juillet, je n'ai pas très bien compris pourquoi l'orateur du groupe socialiste et celui du groupe communiste ne voulaient pas voter ces textes. Je n'ai pas compris, en particulier, quelles modifications ils auraient souhaitées, ces textes ne pouvant en aucune façon introduire un élément qui ne soit pas contenu dans la Constitution ou qui ne soit pas conforme à ladite Constitution. Il s'agit donc de manifester une nouvelle fois leur hostilité à la révision qui a eu lieu, position que je comprends très bien d'ailleurs.

Monsieur Derosier, je ne vois pas comment, aujourd'hui, à la fin de 1995, je pourrais répondre à la question que vous avez posée, même si j'étais le ministre de l'intérieur. Nous verrons bien, en concertation avec les élus locaux, régionaux ou départementaux, s'il est opportun de maintenir des dates proches ou identiques pour l'ensemble de ces scrutins ou s'il faut, au contraire, reporter les élections locales pour que, en mars 1998, les élections législatives soient isolées. Pour ma part, je n'ai aucune religion à ce sujet, le Gouvernement non plus. Nous déciderons le moment venu.

Monsieur Bignon, je vous remercie pour votre soutien.

Monsieur Clément, il est vrai que la question de la place du débat parlementaire dans notre vie politique est posée par le jeu des médias et les relations que ceux-ci entretiennent avec le Gouvernement, les parlementaires et l'ensemble des acteurs de la vie politique, administrative ou économique. Je crois, malheureusement, qu'on ne changera pas les choses. Nous sommes bien obligés de travailler à la fois avec le Parlement, comme je le fais moi-même, en lui réservant la primauté d'un certain nombre de décisions ou d'annonces, et avec les médias, auxquels nous sommes confrontés en permanence. Les commissions allant maintenant siéger neuf mois en permanence, leur rôle sera d'autant plus important. J'ai bien l'intention notamment d'indiquer aussi à l'avance que possible à la commission des lois de l'Assemblée et à celle du Sénat mes projets et ceux du Gouvernement.

Enfin, monsieur Fanton, vous avez parfaitement raison s'agissant des rapports. Je suis entièrement d'accord pour refuser tout amendement prévoyant un rapport, soutenu en cela par la commission des lois de l'Assemblée. De la même façon, je peux m'engager à ne pas proposer ce qui, comme l'a dit M. Fanton, est souvent une échappatoire.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Voilà !

M. le garde des sceaux. Cela étant, il y a des rapports très intéressants. Nous vous avons remis par exemple le rapport sur les trois premières années d'application de la nouvelle loi sur l'aide juridique. C'est un vrai rapport et cela valait la peine.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Dites-le à vos collègues du Gouvernement, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. La discussion générale commune est close.

**APPLICATION
DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE
INSTITUANT UNE SESSION PARLEMENTAIRE
ORDINAIRE UNIQUE**

Projet de loi organique

M. le président. Nous abordons en premier lieu l'examen des articles du projet de loi organique pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique.

La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle les articles du projet de loi organique dans le texte du Gouvernement.

Articles 1^{er}, 2, 3 et 4

M. le président. « Art. 1^{er}. – L'article L.O. 121 du code électoral est rédigé comme suit :

« Art. L.O. 121. Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expirent le premier mardi d'avril de la cinquième année qui suit son élection. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. – A l'article L.O. 277 du code électoral, les mots : "d'octobre" sont supprimés. » – *(Adopté.)*

« Art. 3. – Le dernier alinéa de l'article 38 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances est rédigé comme suit :

« Si aucun projet de loi de finances rectificative n'est déposé avant le 1^{er} juin, le Gouvernement adresse au Parlement, au plus tard à cette date, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques. » – *(Adopté.)*

« Art. 4. – I. – Au 1^o de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances, les mots : "dix jours au moins avant la date de clôture de la première session" sont remplacés par les mots : "avant le 11 décembre de l'année qui précède celle de l'exécution du budget".

« II. – Au 2^o de l'article 44 de la même ordonnance, les mots : "le Gouvernement, quarante-huit heures avant la clôture de la première session, dépose" sont remplacés par les mots : "le Gouvernement dépose avant le 19 décembre de l'année qui précède celle de l'exécution du budget". » – *(Adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

M. Bernard Derosier. Abstention du groupe socialiste.
(L'ensemble du projet de loi organique est adopté.)

**APPLICATION
DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE
INSTITUANT UNE SESSION PARLEMENTAIRE
ORDINAIRE UNIQUE**

Projet de loi

M. le président. Nous en arrivons à l'examen des articles du projet de loi pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique.

La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – Au troisième alinéa du paragraphe II de l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, le mot : "première" est supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Au quatrième alinéa de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, les mots : “dans le mois qui suit l'ouverture de la première session ordinaire de chaque année” sont remplacés par les mots : “dans le mois qui suit l'ouverture de la session ordinaire”. »

M. André Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Au troisième alinéa de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, les mots “dans le mois qui suit l'ouverture de la première session ordinaire de chaque année” sont remplacés par les mots : “au cours du mois de novembre”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, rapporteur. Comme je l'ai expliqué en présentant mon rapport, il semble que, pour des raisons qui m'échappent personnellement, il faille fixer au mois de novembre, au lieu du mois qui suit l'ouverture de la session ordinaire, les démarches dont il s'agit. Je veux bien accepter, mais c'est vraiment pour être agréable à tous ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 2.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Au deuxième alinéa de l'article L. 337 du code électoral, le mot : “première” est supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – I - Au premier alinéa de l'article L. 111-3 du code de la sécurité sociale, les mots : “lors de la première session ordinaire”, sont remplacés par les mots : “au cours du quatrième trimestre”. »

« II - A l'article L. 652-1 du même code, les mots : “lors de sa seconde session ordinaire” sont remplacés par les mots : “au cours du deuxième trimestre”. »

M. André Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 4 :

« II. - l'article L.652-1 du même code est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, rapporteur. Nous allons abroger toute une série de rapports. Celui prévu par l'article L. 652-1 n'a plus de raison d'être. Il n'est plus déposé depuis un certain nombre d'années mais personne ne l'avait encore supprimé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – I. – Au premier alinéa de l'article 114 de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifiée, les mots : “avant la fin de sa seconde session ordinaire” sont remplacés par les mots : “avant la fin de la session ordinaire”. »

« II. – L'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est modifiée comme suit :

« – au quatrième alinéa de l'article 163, les mots : “au cours de la seconde session prévue par l'article 28 de la Constitution” sont remplacés par les mots : “au cours du deuxième trimestre de l'année d'exécution du budget” ;

« – au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 164, les mots : “avant l'ouverture de la seconde session prévue par l'article 28 de la Constitution” sont remplacés par les mots : “avant la fin du premier trimestre de l'année d'exécution du budget”. »

« III. – Au troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, les mots : “lors de la seconde session ordinaire” sont remplacés par les mots : “au cours du deuxième trimestre de l'année civile”. »

« IV. – La loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification est modifiée comme suit :

« – au deuxième alinéa de l'article 8, les mots : “de la seconde session ordinaire” sont supprimés ;

« – au deuxième alinéa de l'article 9, les mots : “de la première session ordinaire” sont remplacés par les mots : “du second semestre” ;

« – au premier alinéa de l'article 10, le mot : “première” est supprimé ;

« – au premier alinéa de l'article 13, les mots : “à l'ouverture de la seconde session ordinaire” sont remplacés par les mots : “avant la fin du premier trimestre”. »

« V. – Au troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, les mots : “à l'ouverture de la seconde session ordinaire” sont supprimés.

« VI. – Au premier alinéa de l'article 44 de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement, le mot : “première” est supprimé.

« VII. – Au premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les mots : “à l'ouverture de la seconde session ordinaire” sont remplacés par les mots : “avant la fin du premier trimestre”. »

« VIII. – Au deuxième alinéa du IV de l'article 1^{er} de la loi n° 87-1157 du 31 décembre 1987 relative à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal, les mots : "le premier jour de la seconde session ordinaire" sont remplacés par les mots : "avant la fin du premier trimestre".

« IX. – Au troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants à l'occasion de compétitions et de manifestations sportives, les mots : "à l'ouverture de la seconde session ordinaire" sont remplacés par les mots : "avant la fin du premier trimestre".

« X. – A l'article 16 de la loi n° 89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, les mots : "lors de la seconde session ordinaire" sont remplacés par les mots : "au cours du deuxième trimestre".

« XI. – A l'article 51 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration, les mots : "lors de la seconde session ordinaire" sont remplacés par les mots : "avant la fin de la session ordinaire".

« XII. – A l'article 6 de la loi de programme n° 95-9 du 6 janvier 1995 relative à la justice, le mot : "première" est supprimé.

« XIII. – A l'article 32 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, le mot : "première" est supprimé. »

M. André Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après le II de l'article 5, insérer le paragraphe II bis suivant :

« II bis. – L'article 3 de la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, rapporteur. Je vais faire plaisir au garde des sceaux puisque je propose l'abrogation d'un texte que j'ai fait voter quand j'étais en charge de la défense nationale. (*Sourires.*) Il s'agissait d'obliger le Gouvernement à présenter au Parlement un rapport sur le fonctionnement du service militaire fractionné. (*Sourires.*) Celui-ci n'a jamais existé, ou à peu près, et le rapport n'a jamais été déposé. J'observe simplement que l'article instituant ce service militaire a été abrogé en deux temps : en 1983 et en 1992, et que personne n'y a prêté attention. La commission des lois propose donc aujourd'hui de supprimer un texte pourtant historique puisque c'est moi qui l'avais défendu ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. A partir du moment où c'est l'auteur qui le demande et où son amour-propre n'est pas blessé, je suis favorable ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. André Fanton, rapporteur, a présenté un amendement n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 5 :

« III. – Le dernier alinéa de l'article 10 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, rapporteur. Même chose, pour le rapport prévu par la loi de juillet 1972. En 1982, on a prévus autre chose, notamment le bilan de l'exécution des contrats de Plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets au voix l'amendement n° 3. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. André Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du IV de l'article 5 :

« Au deuxième alinéa de l'article 9, le mot « première » est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, rapporteur. C'est une question de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je met aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. André Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le V de l'article 5 » :

« Le troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, rapporteur. Il s'agit d'un texte sur l'enseignement supérieur. Je n'oserai dire que ces rapports sont inutiles. En tout cas, on n'en a déposé aucun depuis 1986. On peut donc peut-être mettre le droit en accord avec les faits.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. André Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après le V de l'article 5, insérer le paragraphe suivant :

« L'article 3 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, rapporteur. Le programme de modernisation de la police nationale étant terminé, il n'y a plus de rapport à faire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. André Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le IX de l'article 5 :

« Le troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants à l'occasion de compétitions et de manifestations sportives est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, rapporteur. Il s'agit d'un rapport concernant l'usage des produits dopants. Comme il en existe un autre, ce n'est peut-être pas la peine qu'il y en ait deux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fanton, rapporteur. Nous n'avons peut-être pas eu le temps de découvrir tous les rapports inutiles. Si le Gouvernement, dans sa sagesse, voulait nous y aider, cela permettrait peut-être d'élaguer un peu la législation française. *(Sourires.)*

M. le président. L'Assemblée vous en donne acte !

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le travail réalisé par la commission des lois n'est sûrement que la partie émergée de l'iceberg. Maintenant que, grâce à la session unique, la commission va avoir le loisir. *(Exclamations),...*

M. André Fanton, rapporteur. Ces propos sont provocateurs ! *(Sourires.)*

M. le garde des sceaux. d'aider le Gouvernement, on pourra certainement réduire le nombre de ces rapports. *(Sourires.)*

M. André Fanton, rapporteur. Si le Gouvernement prenait l'initiative, ce serait mieux ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Le président de la commission des lois se révolte contre ce que vient de dire M. le garde des sceaux. *(Sourires.)* Elle n'a jamais eu de loisirs, et n'en aura guère demain ! *(Sourires.)*

M. André Fanton, rapporteur. D'ailleurs, le garde des sceaux risque de s'en apercevoir !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Bernard Derosier. Abstention du groupe socialiste ! *(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 12 octobre 1995, de M. Philippe Auberger, un rapport n° 2270, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222).

La liste des annexes figure à la suite du compte rendu de la présente séance.

3

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 12 octobre 1995, un avis, n° 2271, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222).

Cet avis comporte seize tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 12 octobre 1995, un avis, n° 2272, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222).

Cet avis comporte huit tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 12 octobre 1995, un avis, n° 2273, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222).

Cet avis comporte onze tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 12 octobre 1995, un avis, n° 2274, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222).

Cet avis comporte huit tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 12 octobre 1995, un avis, n° 2275, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222).

Cet avis comporte seize tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 17 octobre 1995, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 13 octobre 1995)

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 13 octobre 1995)

GRUPE RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ

(22 membres au lieu de 23)

Supprimer le nom de M. Georges Sarre.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(4 au lieu de 3)

Ajouter le nom de M. Georges Sarre.

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR L'UNION EUROPÉENNE

En application de l'article 25 du règlement, le groupe U.D.F. a désigné M. Alain Lamassouse pour faire partie de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, en remplacement de M. Roland Blum.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 13 octobre 1995.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL NATIONAL
DU SYNDROME IMMUNODÉFICITAIRE ACQUIS
(Poste à pourvoir : 1 titulaire)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 12 octobre 1995, M. Christian Cabal comme membre de cet organisme.

CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA CAISSE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT
(1 poste à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. François Loos comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 13 octobre 1995.

COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'AIDE ET DE COOPÉRATION
(1 poste à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. François Loos comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 13 octobre 1995.

RAPPORT

de M. Philippe Auberger, rapporteur général (au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan)
sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222)

Tome I. – *Rapport général*

Volume 1. *Une priorité : la réduction des déficits*

Volume 2. *Analyse de l'équilibre budgétaire*

Tome II. – *Examen de la première partie du projet de loi de finances
Conditions générales de l'équilibre financier*

Tome III. – *Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances
Moyens des services et dispositions spéciales*

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
	I. – BUDGET GÉNÉRAL A. – Dépenses civiles	
1	Affaires étrangères Affaires étrangères	M. Michel Inchauspé
2	Affaires étrangères Coopération	M. Bernard de Froment
3	Affaires étrangères Affaires européennes	M. Jean-Pierre Thomas
4	Agriculture, pêche et alimentation Agriculture	M. Hervé Mariton
5	Agriculture, pêche et alimentation Pêche	M. Jean-Louis Léonard
6	Aménagement du territoire, équipement et transports Aménagement du territoire	M. Yves Deniaud
7	Aménagement du territoire, équipements et transports Mer	M. Jean-Louis Léonard
8	Aménagement du territoire, équipement et transports Transports aériens et météorologie	M. Gilbert Gantier
9	Aménagement du territoire, équipement et transports Transports terrestres	M. Michel Bouvard
10	Anciens combattants et victimes de guerre	M. Claude Gagnon
11	Culture Culture	M. Dominique Perben
12	Culture Communication	M. Alain Griotteray

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
13	<i>Economie et finances</i> Charges communes	M. Yves Fréville
14	<i>Economie et finances</i> Services financiers, monnaies et médailles.....	M. Jean Royer
15	<i>Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle</i> Education nationale et insertion professionnelle.....	M. Gilles Carrez
16	<i>Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle</i> Enseignement supérieur	M. Michel Jacquemin
17	<i>Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle</i> Recherche	M. Alain Rodet
18	<i>Environnement</i>	M. Denis Merville
19	<i>Fonction publique</i>	M. Charles de Courson
20	<i>Industrie</i> Commerce extérieur.....	M. Olivier Dassault
21	<i>Industrie</i> Industrie	M. Bernard Carayon
22	<i>Intégration et lutte contre l'exclusion</i>	M. Claude Girard
23	<i>Intérieur</i> Sécurité	M. Francis Delattre
24	<i>Jeunesse et sports</i>	M. Arthur Dehaine
25	<i>Justice</i>	M. Raymond Marcellin
26	<i>Logement</i>	M. Raymond Lamontagne
27	<i>Outre-mer</i> Départements d'outre-mer	M. Jean-Paul de Rocca Serra
28	<i>Outre-mer</i> Territoires d'outre-mer	M. Gaston Flosse
29	<i>Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat</i>	M. Jean Proriot
30	<i>Premier ministre</i> Rapatriés.....	M. Ladislav Poniatowski
31	<i>Premier ministre</i> Secrétariat général de la défense nationale.....	M. Laurent Dominati
32	<i>Premier ministre</i> Services généraux, conseil économique et social, Plan et Journaux officiels.....	M. Jean-Pierre Balligand
33	<i>Réforme de l'Etat, décentralisation et citoyenneté</i> Collectivités locales	M. Maurice Ligot
34	<i>Santé publique et assurance maladie</i>	M. Augustin Bonrepaux
35	<i>Solidarité entre les générations</i>	M. Adrien Zeller
36	<i>Technologies de l'information et poste</i>	M. Arsène Lux
37	<i>Tourisme</i>	M. Jean-Jacques Descamps
38	<i>Travail, dialogue social et participation</i> Formation professionnelle	M. Jean-Jacques Jégou
39	<i>Travail, dialogue social et participation</i> Travail et emploi.....	M. Michel Hannoun
	<i>B. – Dépenses militaires</i>	
40	<i>Défense</i> Equipement	M. Arthur Paecht
41	<i>Défense</i> Fonctionnement	M. Patrick Balkany
	II. – BUDGETS ANNEXES	
42	<i>Légion d'honneur - Ordre de la Libération</i>	M. Didier Migaud
43	<i>Prestations sociales agricoles</i>	M. Yves Rispat
	III. – DIVERS	
44	<i>Comptes spéciaux du Trésor, entreprises publiques et privatisations</i>	M. Patrick Devedjian
45	<i>Taxes parafiscales</i>	M. Jean Tardito

AVIS

présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Affaires étrangères</i> Affaires étrangères : relations culturelles internationales et francophonie	M. Jean Bardet
II	<i>Anciens combattants et victimes de guerre</i>	M. Georges Colombier

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
III	<i>Culture</i> Culture	M. Jean-Paul Fuchs
IV	<i>Culture</i> Communication.....	M. Louis de Broissia
V	<i>Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle</i> Enseignement scolaire	Mme Simone Rignault
VI	<i>Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle</i> Enseignement supérieur	M. Jean-Michel Dubernard
VII	<i>Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle</i> Recherche	M. Jean-Pierre Foucher
VIII	<i>Intégration et lutte contre l'exclusion</i>	M. Franck Thomas-Richard
IX	<i>Jeunesse et sports</i>	M. Jean-Marie Geveaux
X	<i>Santé publique et assurance maladie</i>	M. Jean-François Mattéi
XI	<i>Solidarité entre les générations</i> Famille	M. Georges Tron
XII	<i>Solidarité entre les générations</i> Personnes âgées	M. Denis Jacquat
XIII	<i>Solidarité entre les générations</i> Personnes handicapées.....	Mme Martine David
XIV	<i>Travail, dialogue social et participation</i> Formation professionnelle	M. René Couanau
XV	<i>Travail, dialogue social et participation</i> Travail et emploi.....	M. Jean-Yves Chamard
XVI	<i>Prestations sociales agricoles</i>	M. Jean Glavy

AVIS

présenté au nom de la commission des affaires étrangères,
sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Affaires étrangères</i> Affaires étrangères	M. Didier Bariani
II	<i>Affaires étrangères</i> Coopération.....	M. Henry Jean-Baptiste
III	<i>Affaires étrangères</i> Affaires européennes.....	M. Jacques Myard
IV	<i>Affaires étrangères</i> Immigration.....	M. Jean-Yves Le Déaut
V	<i>Affaires étrangères</i> Relations culturelles internationales et francophonie.....	M. Xavier Deniau
VI	<i>Industrie</i> Commerce extérieur.....	Mme Louise Moreau
VII	<i>Premier ministre</i> Action humanitaire d'urgence	Mme Christiane Taubira-Delannon
VIII	<i>Défense</i>	M. Roland Nungesser

AVIS

présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées,
sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Affaires étrangères</i> Affaires étrangères	M. Jean-François Deniau
II	<i>Affaires étrangères</i> Coopération.....	M. Michel Voisin
III	<i>Premier ministre</i> Secrétariat général de la défense nationale.....	M. Gilbert Meyer
IV	<i>Défense</i> Dissuasion nucléaire	M. Jacques Baumel

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
V	<i>Défense</i> Espace et communication	M. Jean-Michel Boucheron
VI	<i>Défense</i> Forces terrestres.....	M. Philippe Briand
VII	<i>Défense</i> Marine.....	M. Yves Bonnet
VIII	<i>Défense</i> Air	M. Olivier Darrason
IX	<i>Défense</i> Personnels de la défense.....	M. Jean-Claude Asphe
X	<i>Défense</i> Soutien des forces	M. Jean-Guy Branger
XI	<i>Défense</i> Gendarmerie	M. Robert Poujade

AVIS

présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République,
sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Fonction publique</i>	M. Dominique Bussereau
II	<i>Intérieur</i> Police.....	M. Gérard Léonard
III	<i>Intérieur</i> Sécurité civile.....	M. Alain Marsaud
IV	<i>Justice</i> Administration centrale et services judiciaires	M. Henri Cuq
V	<i>Justice</i> Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse.....	M. Jacques Floch
VI	<i>Outre-mer</i> Départements d'outre-mer	M. Jean-Paul Virapoullé
VII	<i>Outre-mer</i> Territoires d'outre-mer	M. Léon Bertrand
VIII	<i>Réforme de l'Etat, décentralisation et citoyenneté</i> Collectivités locales	M. Paul-Louis Tenaillon

AVIS

présenté au nom de la commission de la production et des échanges,
sur le projet de loi de finances pour 1996 (n° 2222)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Agriculture, pêche et alimentation</i> Agriculture et alimentation.....	M. Arnaud Lepercq
II	<i>Agriculture, pêche et alimentation</i> Pêche.....	M. Aimé Kergueris
III	<i>Aménagement du territoire, équipement et transports</i> Aménagement du territoire et développement rural.....	M. Patrick Ollier
IV	<i>Aménagement du territoire, équipement et transports</i> Transports aériens.....	M. François Asensi
V	<i>Aménagement du territoire, équipement et transports</i> Transports terrestres et maritimes	M. Charles Fèvre
VI	<i>Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle</i> Recherche	M. Robert Galley
VII	<i>Environnement</i>	M. Ambroise Guellec
VIII	<i>Industrie</i> Commerce extérieur.....	M. Francis Saint-Ellier
IX	<i>Industrie</i> Industrie	M. Franck Borotra
X	<i>Intégration et lutte contre l'exclusion</i> Ville : quartiers en difficulté	M. Claude Vissac

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
XI	<i>Logement</i>	M. René Beaumont
XII	<i>Outre-mer</i>	M. Pierre Micaut
XIII	<i>Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat</i> Entreprises, développement économique, P.M.E., commerce et artisanat	M. Jean-Paul Charé
XIV	<i>Premier ministre</i> Développement économique et plan	M. Jean-Pierre Kucheida
XV	<i>Technologies de l'information et poste</i>	M. Claude Gaillard
XVI	<i>Tourisme</i>	M. Jean-Michel Couve

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées en conférence des présidents :

N° 28398 de M. Gérard Boche à Mme le ministre de l'environnement (Ordures et déchets – déchets ménagers – élimination – obligation des communes – réglementation).

***Cette réponse a été publiée au Journal officiel,
Questions écrites du lundi 9 octobre 1995***

N° 16553 de M. Jean Urbaniak à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan (Radio – radios associatives – fonds de soutien à l'expression radiophonique – financement).

N° 16866 de M. Alain Ferry à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan (Pensions militaires d'invalidité – pensions des veuves et des orphelins – veuves de guerre – taux spécial – conditions d'attribution).

N° 17488 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (Transports aériens – contrôleurs de la navigation aérienne – grèves – conséquences).

N° 22994 de M. Philippe Bonnacarrère à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Professions médicales – exercice de la profession – interventions chirurgicales visant à la stérilisation – légalité).

N° 25850 de M. Serge Lepeltier à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Retraites : généralités – âge de la retraite – salariés totalisant trente-sept annuités et demie avant l'âge de soixante ans).

N° 26273 de M. Alain Marlex à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan (Successions et libéralités – testaments – droit fixe – droit proportionnel – disparités).

N° 26688 de M. Jean-Jacques Delvaux à M. le ministre de l'industrie (Politiques communautaires – normes – équipements de protection individuelle – mise en conformité – conséquences – fabrication et commerce).

N° 27225 de M. Jean-Michel Dubernard à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan (Epargne – PEA – apport d'actions gratuites issues d'un compte-titres – réglementation).

N° 27554 de M. Jean Glavany à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle (Enseignement – fonctionnement – élèves étrangers en situation irrégulière – recensement – légalité).

N° 27598 de M. Didier Migaud à M. le secrétaire d'Etat au budget (Retraites : régimes autonomes et spéciaux – collectivités locales : cotisations – montant).

N° 27881 de M. Jean-Pierre Kucheida à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie (Naissance – contraception – information – coût – banlieues défavorisées).

N° 28143 de M. Léonce Deprez à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Mutualité sociale agricole – cotisations – allègement – conditions d'attribution – travailleurs saisonniers).

N° 28196 de M. Francis Galizy à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (Transports aériens – fonctionnement – lignes intérieures – retards – information des usagers).

N° 28261 de M. Pierre Cardo à Mme le secrétaire d'Etat aux transports (Transports – politique des transports – fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables – compétences).

N° 28265 de M. Daniel Vaillant à M. le ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion (Emploi – entreprises d'insertion – aides de l'Etat).

N° 28322 de M. Daniel Picotin à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Politique extérieure – ex-Yougoslavie – ressortissants français – assassinés – poursuite judiciaire).

N° 28451 de M. Laurent Dominati à M. le ministre de l'intérieur (Police – fonctionnement – effectifs de personnel – moyens matériels – Paris I^{er}, II^e, III^e et IV^e arrondissements).

N° 28567 de M. Rémy Auchédé à Mme le ministre de l'environnement (Chasse – gibier d'eau – redevance – fonds collectés – utilisation).

N° 28647 de M. Patrice Martin-Lalande à M. le ministre de l'intérieur (Gens de voyage – stationnement – politique et réglementation).

***Ces réponses seront publiées au Journal officiel,
Questions écrites du lundi 16 octobre 1995***